

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE948

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE 13

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 142-6 du code rural et de la pêche maritime, après le mot :
« agriculteurs », sont insérés les mots : « conformément aux priorités définies par le schéma
directeur régional des exploitations agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SAFER peuvent, dans un cadre dérogatoire au statut du fermage, louer des terrains pour qu'ils soient exploités. Jusqu'à là, ces conventions de mises à dispositions pouvaient être effectuées sans respecter les priorités définies par le contrôle des structures.

L'amendement se propose de soumettre le choix des attributaires de ces conventions de mise à disposition aux priorités qui seront établies par le contrôle des structures.